

Document révisé en avril 2007	QUAND présenter les rapports ?	OBLIGATIONS principaux textes	QUI est concerné ?	QUELLE validité pour les rapports ?	Mon bien ?
TERMITES (par la loi) et autre pathologies du bois (par les multiples jurisprudences)	A la signature de l'acte authentique <i>Mais par l'usage et la prévention d'inutiles risques, il est produit dès l'avant contrat.</i> A compter du : en cours	- Loi N°99-471 du 8 juin 1999 ; - Décret N°2000-613 du 3 juillet 2000 ; - Arrêté du 10 août 2000 ; - Circulaire du 23 mars 2001 ; - Arrêtés Préfectoraux ; - norme AFNOR NF P 03-200	Tous les Immeubles bâtis situés dans une zone délimitée par arrêté préfectoral Certains terrains non bâtis dans des communes l'ayant imposé par arrêté.	6 mois Le renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle visite, surtout si le premier constat était négatif.	<input type="checkbox"/>
AMIANTE	A la signature du compromis de vente (acte sous seing privé) A compter du : en cours	- Code de la Santé Publique, Art. L1334-13, R1334-23 à 26 et l'annexe N° 13-9 - Arrêté du 22 août 2002 - norme AFNOR NFX 46-020	Immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.	Non limité par la législation sauf en cas de travaux	<input type="checkbox"/>
PLOMB (dans les revêtements)	A la signature du compromis de vente (acte sous seing privé) A compter du : Vente : en cours Location : 12/08/2008	- Code de la Santé Publique Art. L1334-5 à L1334-8 et R.1334-1 à 13 - Arrêté du 25 avril 2006	Immeubles en tout ou partie à usage d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1949.	Vente : 1 an Location : 6 ans Non limité dans le temps si négatif	<input type="checkbox"/>
GAZ	A la signature de l'acte authentique A compter du : 01/11/07	- Code de la Construction et de l'Habitation Art. L134-6, L134-7 à 11 - Décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006	Immeuble à usage d'habitation comportant une installation de gaz naturel de plus de 15 ans.	En attente de parution des textes de loi	<input type="checkbox"/>
RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES	A la signature du compromis de vente (acte sous seing privé) A compter du : en cours	- Code de l'Environnement Art. L125-5 et R125-23 à 27, L562-2	Biens Immobiliers situés dans des zones couvertes par les plans de préventions des risques, et des zones de sismicité.	6 mois	<input type="checkbox"/>
PERFORMANCES ENERGETIQUES	A la signature du compromis de vente (acte sous seing privé) A compter du : Vente : en cours Location : 01/07/2008	- Code de la Construction et de l'Habitation Art. L134-1 à 5 ; Art. R134-1 à 6 - Décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006	Tous ou partie d'immeuble bâti offert à la vente ou à la location.	10 ans	<input type="checkbox"/>
ELECTRICITE	A la signature du compromis de vente (acte sous seing privé) A compter du : 1/1/09i	- Art. L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation Norme XP C 16-600	Immeuble à usage d'habitation dont l'installation électrique a plus de 15 ans.	3 ans	<input type="checkbox"/>
MESURAGE	A la signature du compromis de vente (acte sous seing privé) A compter du : en cours	- Loi N° 96-1107 du 18 décembre 1996 - Décret N°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le Décret N°97-9532 du 23 mai 1997 Art. 4-1 à 4-3	Lot en copropriété excepté les caves, garages, emplacements de stationnement	Limité à la mutation en cours	<input type="checkbox"/>
SECURITE PISCINE	A la signature du compromis de vente (acte sous seing privé) A compter du : en cours	- Arrêté du 14 septembre 2004 - Décret N°2003-1389 modifié par le Décret 2004-499 du 8 juin 2004 - Loi N°2003-9 du 3 janvier 2003	Présence d'une piscine enterrée à usage privatif.	Limité à la mutation en cours	<input type="checkbox"/>

D.D.T. : Diagnostics faisant partie du Dossier de Diagnostics Technique